



Participer sans obstacles à la vie culturelle

> Bâtiments à buts culturels sans obstacles	2
> Places de parc adaptées au fauteuil roulant et logement	5
> Communications	7
> Chronique	8

Bâtiments à buts culturels sans obstacles

L'accès aux prestations culturelles (manifestations, expositions, spectacles) doit être possible sans discrimination pour tous les individus. Les constructions neuves ou rénovées doivent répondre à cette exigence.

Les bâtiments culturels présentent fréquemment des obstacles des plus divers qui en bloquent souvent complètement l'accès aux personnes en fauteuil roulant. Souvent localisés dans les centres urbains, dans des immeubles anciens, ces bâtiments existaient avant l'entrée en vigueur en 2004 de la Loi fédérale sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). L'accès équitable tant pour les acteurs·trices que pour les spectateurs·trices en fauteuil roulant est encore impossible à maints endroits. La LHand ne prescrit en effet pas d'obligation à équiper à posteriori les bâtiments existants sans que d'autres travaux ne soient envisagés. En revanche, certains cantons ont prévu des dispositions pour éliminer les obstacles dans des bâtiments existants ouverts au public, en particulier pour des installations subventionnées.

Pour les constructions nouvelles et les rénovations, la règle prescrit l'élimination des inégalités. La LHand et la plupart des lois cantonales sur les constructions se réfèrent au standard reconnu en Suisse, la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles». Ces exigences sont aussi applicables aux bâtiments accessibles à un cercle plus restreint de personnes, tels des locaux associatifs ou corporatifs.

Les exigences générales relatives à l'accessibilité et l'utilisation de bâtiments destinés au public (chapitre 3 à 8 de la norme SIA 500) déterminent donc celles des bâtiments à buts culturels. En plus de ces exigences, la norme spécifie à l'annexe A les contraintes spécifiques à appliquer selon la fonction du bâtiment, par ex. théâtre, cinéma, musée, salle de concert, salle de réunion ou église (voir encadré).

Lors de rénovations, si les exigences réglementaires ne peuvent, preuves en main, pas être réalisées, la norme laisse une marge de manœuvre et indique des solutions acceptables dans certaines conditions et d'autres à réaliser de préférence. Les avantages et inconvénients des rampes, ascenseurs, plates-formes élévatoires, etc. doivent être pris en compte lors de l'évaluation des solutions pour franchir des différen-

ces de niveau, comme indiqué à l'annexe C. Le monte-escaliers ne doit être retenu qu'en dernier ressort: il est souvent en panne, difficile à manœuvrer pour beaucoup et présente des risques à l'exploitation. Ainsi, un des auteurs de ces lignes, conseiller municipal à Zurich, est resté coincé dans un monte-escaliers après une séance au Rathaus. Il a été fort problématique de le tirer de cette fâcheuse situation.

> **En cas de rénovation, choisir des solutions optimisées en se basant sur l'adage: quand on veut, on peut!**

Des solutions optimisées, novatrices et pragmatiques peuvent être trouvées, suivant l'adage: quand on veut, on peut. Pensons au conseiller national Christian Lohr, dépourvu de bras, qui se déplace en fauteuil roulant électrique. On a équipé pour lui les ascenseurs du Palais fédéral. Un deuxième panneau de commande a été installé à hauteur convenable pour qu'il puisse s'en servir avec le pied et se mouvoir sans aide au Parlement fédéral.



Dans des bâtiments existants, la plate-forme élévatoire peut être une solution

> Bases fondamentales

Accès

Les marches à l'entrée des bâtiments historiques représentent souvent le plus gros casse-tête dans les immeubles culturels. Là où c'est possible, l'accès sans marche doit être aménagé à l'entrée principale ou vers une porte attenante bien visible. Placés en champ libre, par ex. sur un parvis ou dans un hall d'entrée, marches et escaliers représentent un risque de chute considérable. Les exigences du chiffre 3.6 de la norme SIA 500, concernant les marches, les mains courantes, le marquage des marches et l'éclairage sont valables pour l'ensemble du bâtiment. Ils concernent aussi les salles en gradins, les galeries et tribunes ainsi que les espaces en coulisses. En effet, une musicienne aveugle doit pouvoir parvenir à sa place dans la fosse d'orchestre sans risquer de se rompre le cou.



L'accès sans marche est aisément utilisable par tout un chacun

Places pour fauteuils roulants, un traquenard discriminatoire

Le nombre de places à disposition des spectateurs-trices en fauteuil roulant n'est en règle générale pas suffisant. Dans les auditoriums, seules quelques rangées de sièges sont accessibles en fauteuil roulant. La norme prescrit en effet un nombre minimal de places. Se contenter de répondre aux exigences minimales est en soi une discrimination grave. Il est impératif que les places de réserve prescrites soient rendues disponibles et réellement opérationnelles au quotidien.

Selon la SIA 500, il ne faut prévoir que 3 places pour fauteuil roulant dans une salle accueillant 100 personnes. Ainsi le 100e spectateur sans fauteuil roulant obtient toujours une place, tandis que la 4e personne en fauteuil roulant est refusée. Le facteur de discrimination est d'environ 1 contre 33! Ce traquenard discriminatoire doit être contré, dit la norme, par la mise à disposition de 10 places de réserve, par ex. des sièges

pouvant être rabattus ou démontés pour les clients-es en fauteuil roulant. Ces places doivent être vendues à la dernière minute, afin que la 4e ou 5e personne en fauteuil roulant puisse réserver une des places de réserve adaptables jusqu'à la fermeture du guichet.



Lors de grands événements, il y aura sur les tribunes un nombre de places suffisant pour les personnes en fauteuil roulant

Exigences spécifiques aux bâtiments à buts culturels selon la SIA 500, annexe A

Places pour les personnes en fauteuil roulant

- > Agencement dans un cinéma, au fond dans le tiers supérieur ou au milieu de la salle; pour toutes les autres utilisations (église, etc.), dans la partie avant de la salle
- > Nombre: jusqu'à 50 places, 2; jusqu'à 100 places, 3; jusqu'à 200 places, 4; par 200 places supplémentaires, 1
- > Au moins 10 places de réserve pour fauteuil roulant, à disposition sur demande (strapontins, sièges amovibles)

Exposition et musées

- > Largeur des passages dans les salles d'exposition: min. 0.80 m; dimensionnement adéquat des surfaces pour pouvoir effectuer des changements de direction

Auditoires et salles de spectacle – coulisses

- > Estrades d'auditoires, scènes de théâtre et de concert, fosses d'orchestre et cabines d'interprétariat accessibles et utilisables par les personnes en fauteuil roulant
- > Au moins 1 unité de tous les vestiaires, douches ou toilettes pour les acteurs et intervenants utilisable en fauteuil roulant. Dans de petits bâtiments, les toilettes pour le public et accessibles au fauteuil roulant peuvent être prises en compte, si le fonctionnement le permet.
- > Pour les orateurs interprètes en langue des signes, prévoir assez de place sur la scène et un éclairage suffisant pour voir les mouvements des personnes qui signent

Points de vente, guichets, terminaux et poste de travail

- > Au moins un des guichets doit être utilisable en position assise.
- > Lorsque les guichets sont équipés d'une vitre fixe, 20% des guichets, mais au minimum un, doivent disposer d'une installation d'écoute et d'un interphone.
- > Au moins un des terminaux électroniques, des surfaces de travail, etc., doit être utilisable en position assise.

> Bases fondamentales

Acteurs et intervenants en fauteuil roulant

On oublie souvent que les personnes en situation de handicap doivent être incluses non seulement en tant que spectateurs-trices, mais aussi en tant qu'acteurs-trices. Les estrades, podiums, scènes de théâtre et de concert, les fosses d'orchestre et les cabines d'interprètes ainsi que les coulisses doivent aussi être accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Citons un exemple connu, le regretté pianiste de jazz Michel Petrucciani: Il était de très petite taille et avait beaucoup de mal à se déplacer. A l'époque, à défaut de pouvoir utiliser l'escalier, il se faisait hisser sur scène par ses nombreuses groupies ou plus tard par sa femme. Un exercice impossible en fauteuil roulant électrique!



Michel Petrucciani, Jazz Festival of Antibes - Juan les Pins, 1991

Acoustique et installations d'écoute

Il faut planifier l'acoustique non seulement dans les salles de concert, mais aussi dans tous les espaces où des gens se réunissent et communiquent (foyers, halls, etc.), de manière à ce que les personnes avec un handicap auditif puissent participer aux conversations. Éliminer les bruits de fond, choisir des temps de réverbération appropriés et garantir l'intelligibilité de la parole sont des critères essentiels. Il est aussi important qu'il y ait assez de place sur la scène à côté des orateurs-trices ou acteurs-trices pour les interprètes en langage des signes et que les lumières les éclairent correctement afin qu'on puisse lire leur interprétation.

Les salles de plus de 80 m² doivent, selon la SIA 500, être équipées d'un système de sonorisation. Celui-ci doit offrir une qualité d'écoute minimale, leur permettant de remplir leur rôle même pour les personnes avec un lourd handicap auditif. Il faut en outre les compléter par des installations spécifiques pour les

porteurs de prothèses auditives. Lors de rénovation, d'église par exemple, ces exigences doivent être scrupuleusement respectées.



Conférence avec des interprètes en langage des signes

Locaux d'exposition et bibliothèques

Dans les musées, galeries d'art, lieux d'exposition et bibliothèques, il faut garantir entre les objets exposés, étagères, places de travail, etc., des passages pour les fauteuils roulants ayant une largeur d'au moins 0.80 m et étant dimensionnés selon la norme lors des changements de direction. D'autre part, les objets exposés doivent être placés, étiquetés et éclairés afin que tout un chacun puisse en profiter. Dans ces bâtiments, il faut prêter une attention toute particulière à la taille des caractères, aux contrastes et à l'éclairage des informations écrites et de la signalétique. Il faut aussi noter que l'audiodescription facilite l'accès aux informations pour les visiteurs avec handicap visuel. La pédagogie muséale offre d'intéressantes pistes afin que les aveugles puissent aussi apprécier les expositions.

Points de vente et guichets

Enfin, il faut tenir compte des exigences en matière de points de vente et de guichets ainsi que des plans de travail destinés au public. Au minimum un guichet, un plan d'écriture, un terminal électronique, etc. doit être équipé pour être utilisé en position assise. Aux guichets avec des séparations vitrées fixes, il faut équiper d'un système vocal et auditif au minimum un ou un cinquième d'entre eux.

Joe Manser, Eva Schmidt

Places de parc adaptées et constructions avec logements

Pour une personne à mobilité réduite, avoir sa propre voiture est indispensable afin de mener une existence autonome. À condition de disposer de places de parking adaptées et bien situées devant la maison mais aussi lorsqu'elle est en route.

Pour les citoyens branchés, le «lotissement sans voiture» est très tendance. Or ce n'est pas une option pour les personnes à mobilité réduite, surtout celles en fauteuil roulant. Comme leur véhicule est adapté à leurs capacités, elles ne peuvent recourir au covoiturage. Prendre seul les transports publics n'est pas toujours possible en fauteuil roulant, utiliser spontanément un taxi est difficile pour beaucoup de gens. Les services de transport spécialisés, peu présents, contraignent à planifier les déplacements à l'avance en réservant. Dans ce contexte, l'importance des places de stationnement adaptées pour les personnes en fauteuil roulant dans les résidences est souvent sous-estimée.

La norme SIA 500 liste les exigences en matière de places de parking adaptées (emplacement, nombre, géométrie et équipement, voir encadré). Pour les immeubles d'habitation, on distingue entre places réservées aux habitants et aux visiteurs. Pour aller au travail ou en courses, les personnes à mobilité réduite dépendent de leur véhicule. La voiture est donc assimilable à un moyen auxiliaire du quotidien.

Place de parc adaptée au fauteuil roulant selon la SIA 500

Qualité

- > Plane, déclivité pour l'écoulement de l'eau max. 2%
- > Revêtement adapté selon la SIA 500, annexe B
- > De préférence avec protection contre les intempéries

Dimensions

- > Largeur de stationnement oblique ou perpendiculaire: $\geq 3.50 \text{ m} + 1.70 \text{ m}$ d'espace de manœuvre vers le coffre
- > Longueur du stationnement parallèle: $\geq 8.0 \text{ m} + 1.40 \text{ m}$ d'espace de manœuvre côté porte du chauffeur

Nombre et emplacement

- > Min. 1 place pour visiteurs à chaque emplacement, distance jusqu'à l'entrée du bâtiment: max. 100 m
- > Min. 1 place pour visiteurs pour 25 appartements
- > A proximité de l'entrée adaptée aux fauteuils roulants

Les cases de stationnement doivent être disposées de façon que le véhicule puisse être parké en marche avant ou en marche arrière; ainsi l'espace de manœuvre peut être soit du côté chauffeur soit du côté passager.



© changeable

Place de stationnement avec protection contre les intempéries

Place de parking pour habitants

Trouver un logement adéquat n'est pas une mince affaire pour les personnes en situation de handicap. Pour beaucoup d'entre elles, cela dépend également de la possibilité de louer une place de stationnement appropriée en même temps que le logement. Selon la norme, il faut au moins une case de stationnement adaptée aux personnes en fauteuil roulant par tranche de 25 logements. Avec ce quota, seul un logement sur 25 répond aux besoins d'une personne qui a besoin d'une place adaptée en fauteuil roulant.

Des parkings conçus intelligemment permettent, si besoin, de mettre à disposition plus de places adaptées, en utilisant par ex. des espaces de circulation adjacents ou en regroupant des cases. Le concept de la vie sans voiture élimine cette possibilité. En plus des places de stationnement pour personnes handicapées exigées par la norme, il faut donc prévoir des emplacements à proximité des entrées, qui permettent la réalisation simple d'autres stationnements en cas de besoin. Le nombre de places de parking pour handicapés par unité d'habitation ne doit, lui, en aucun cas être réduit!

> Bases fondamentales

Protection contre les intempéries

Le transfert du fauteuil roulant à l'intérieur ou hors du véhicule prend 2 à 3 minutes. S'il pleut ou il neige, le coussin du siège est mouillé avant que la personne n'ait eu le temps de s'y asseoir. Un parapluie ou une pélerine n'offrent pas une protection suffisante, la personne et les affaires qu'elle porte sur elle sont mouillées. Le stationnement couvert est donc essentiel pour les utilisateurs de fauteuil roulant.

Un parking souterrain représente la meilleure solution pour les personnes en fauteuil roulant. Les cases adaptées doivent être à proximité de l'ascenseur, question de sécurité. En effet, une personne en fauteuil se déplaçant derrière des véhicules stationnés peut aisément passer inaperçue. S'il n'y a pas de garage souterrain, les places de stationnement pour visiteurs et habitants seront placées de préférence sous un auvent juste vers l'entrée. Un cheminement protégé des intempéries jusqu'à l'ascenseur améliore la convivialité!

Place de parking pour visiteurs

Selon la SIA 500, il doit y avoir au moins une case utilisable avec fauteuil roulant parmi les places de parc pour visiteurs. Toutefois, cette place ne doit pas être marquée et réservée aux conducteurs en fauteuils roulants. En réalité, cet emplacement est malheureusement très souvent occupé, car tout le monde apprécie une case plus large. Or une visite qui se déplace en fauteuil roulant ne peut pas sortir de son véhicule si elle ne dispose pas d'assez de place, impossible pour elle d'aller ainsi s'enquérir de qui occupe cette case. Même si l'hôte aide à chercher le propriétaire du véhicule, la tolérance des autres visiteurs à déplacer leur automobile en cas de besoin est faible. Seul le marquage par pictogramme «fauteuil roulant» garantit que cette case sera disponible; cette solution est toujours préconisée dans les grands ensembles locatifs.



Une place de parc visiteur adaptée au fauteuil roulant

Distance entre l'entrée et la place de parc

Pour la distance entre place de parc et entrée, la norme SIA 500 fournit une valeur indicative de max. 100 m. Cette distance implique un gros effort physique et le risque d'être mouillé est considérable. Il faut donc si possible s'en tenir à des distances inférieures. La norme ne dit rien des places de parc pour visiteurs. Là aussi: les placer aussi près que possible de l'ascenseur. Chaque mètre supplémentaire à parcourir entre le lo-

> Habitant en fauteuil roulant et place de parc couverte, binôme inséparable!

gement et la place de stationnement avec des bagages sur les genoux, chaque manœuvre lors de l'utilisation de la porte d'entrée ou de l'ascenseur, chaque actionnement d'interrupteurs et surtout chaque emprunt de rampe demandent de gros efforts physiques. L'énergie dépensée manquera alors pour monter dans la voiture et en sortir ou y charger des marchandises. Il existe aujourd'hui des solutions techniques permettant au conducteur en fauteuil roulant sans grandes ressources physiques de se déplacer de façon autonome en voiture: élévateur, manette de commande, etc. Pourtant, la proximité du parking et son corollaire – de faibles distances à parcourir sur des chemins aisément praticables – sont cruciaux question autonomie. Si dans un lotissement, le parking est placé en périphérie, il faut prévoir des solutions pour permettre aux visiteurs et habitants avec handicap l'accès en voiture et le parking de leur véhicule – considéré comme moyen auxiliaire – à l'entrée du bâtiment.

Exigences structurelles

La largeur minimale de 3.50 m, mesurée perpendiculairement à la longueur, est calculée au plus juste. Suivant les besoins des occupants du véhicule, celui-ci doit empiéter sur la ligne de marquage afin de disposer d'assez d'espace pour monter et descendre. Des cases de stationnement placées dans les angles sont ainsi peu adéquates. En présence de parois latérales, il faut ajouter 25 cm à la largeur susmentionnée, afin de disposer sur toute la longueur de la case d'une largeur utile de 3.75 m sans poteaux, saillies, bordures, etc.

A l'arrière du véhicule sur toute la largeur de la case, il doit y avoir une surface de manœuvre d'une profondeur de 1.70 m afin de pouvoir charger un moyen auxiliaire avec une rampe ou une plate-forme élévatrice. Certaines aides au chargement permettent au



Pour embarquer un Swiss-Trac, il est indispensable d'avoir un espace libre suffisant devant le coffre

conducteur d'entrer et sortir en fauteuil roulant par le hayon. Des systèmes de chargement automatiques qui soulèvent le fauteuil roulant à la porte du conducteur pour le déposer dans le coffre ne fonctionnent que si la case de stationnement pour conducteur en fauteuil roulant est libre d'obstacles sur toute sa surface. Vu que pour transporter un fauteuil roulant, il faut en général un véhicule assez volumineux, il ne doit pas y avoir d'installations ou de conduites suspendues au plafond limitant la hauteur au sol.

Garantir la disponibilité

Afin de couvrir la demande potentielle, il faut prévoir dès le permis de construire des places de stationnement pour conducteurs en fauteuils roulant. La location de ces cases doit être réglementée de telle sorte que l'emplacement puisse, en cas de besoin, être octroyé à une personne avec handicap. Pour les appartements en copropriété, cela implique lors de la vente des unités en PPE d'inscrire au registre foncier et dans l'acte constitutif de la PPE ou dans un acte notarié la possibilité d'échanger ou d'avoir un droit d'usage.

Eva Schmidt / Beni Rüdüsüli

Nouvelle fiche technique «Escaliers»

Pour les personnes qui se déplacent à pied, les escaliers doivent être utilisables en toute sécurité. Même en présence d'une rampe ou d'un ascenseur, cette exigence demeure obligatoire. Conçue comme outil de planification, la nouvelle fiche technique 026 «Escaliers» sera publiée en janvier 2019 par le Centre spécialisé suisse. Elle réunit tous les éléments à considérer lors de la construction d'escaliers. On y trouve notamment les exigences en matière de:

- > Dimensionnement des marches et des paliers
- > Forme et caractéristiques des marches
- > Profil, mise en œuvre et fixation de mains courantes
- > Marquage, éclairage, matériaux, mise en couleur et évacuation des eaux

Effectif du Centre spécialisé

Mara Lübbert a quitté fin septembre le Centre spécialisé pour retourner à Berlin. Nous lui souhaitons plein succès dans ses activités professionnelles.

Peter Habe, architecte ETH, est venu en octobre renforcer l'équipe du Centre spécialisé. Il travaillera comme conseiller chargé des bases fondamentales, des publications et du site web.

Mutations dans les services de consultation

Canton d'Uri – Carmen Gisler remplace Louise Aschwanden comme conseillère en construction adaptée à Procap Uri. carmen.gisler@procap.ch

Canton de Genève

Handicap Architecture Urbanisme (HAU)
Nouveau téléphone 077 521 28 08 (09.30 - 11.00 h)

> Cours d'introduction Architecture sans obstacles

Donné sur deux jours, ce cours interactif transmet aux concepteurs, autorités et autres intéressés des connaissances de base sur la construction sans obstacles. Il se base sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), la norme SIA 500 «Constructions sans obstacles» et la norme VSS 640 075 «Espace de circulation sans obstacles».

Date: 14 et 15 mars 2019, Hôtel Aquatis Lausanne
Frais d'inscription: Plein tarif CHF 550.–
Bienfaiteurs du Centre suisse Fr. 250.–
Inscription: centre@architecturesansobstacles.ch

Informations complémentaires: www.architecturesansobstacles.ch/formation



© Eric Touzé

Gil Meyland, maître de son destin ...

Afin de mettre à l'épreuve ses limites personnelles, Gil Meyland a développé l'art du voyage, devenant globetrotter à roulettes. Muni d'un fauteuil roulant électrique et d'une insatiable curiosité, il est parti voyager, source d'inspiration qui lui permet de s'évader d'un quotidien rivé sur quatre roues.

Je n'ai pas de voiture, je ne bois pas, ne fume pas, ne sors pas le soir – mais je voyage! C'est mon art de vivre. Attention, pour voyager, il faut bien se préparer et s'organiser. Cela implique des dépenses, sous forme d'argent ou d'énergie! Lorsqu'un problème surgit à l'étranger, les conséquences d'un évènement inattendu et rare prennent une ampleur bien différente. Chez moi, une panne à mon fauteuil roulant a un impact moins incommodant qu'à Sydney où, bien que je dispose de bons contacts et que le dommage finisse par être réparé rapidement, c'est nettement plus gênant.

En tant que personne avec handicap en voyage, j'ai appris que je dois passer nettement plus de temps à communiquer que d'autres voyageurs, et qu'il n'est pas toujours possible de s'isoler lorsqu'on le désire. C'est ce que j'appelle la contrainte sociale du handicap. Je dois être patient, de bonne humeur et aimable, au lieu d'avoir des pensées parasites stressantes concernant mon fauteuil roulant. Il est dès lors essentiel de bien se préparer: penser à manger et boire suffisamment tôt avant de partir, afin de pouvoir éviter les toilettes du train ou de l'avion, et prévoir assez de pauses durant les longs trajets.

Lorsqu'on choisit un moyen de transport, confort et autonomie sont des critères prioritaires. En train, je ne dois pas quitter mon fauteuil roulant électrique ni mes affaires personnelles. Les temps d'attente sont plus courts qu'en avion: je dois me trouver 3 heures à l'avance à l'aéroport et à l'arrivée, j'attends une heure de plus que les autres passagers. Sur des trajets ferro-

viaires régulièrement empruntés, une certaine routine s'installe, le voyage est alors plus simple qu'en avion. L'autocar longue distance est une bonne variante, car je peux quitter le fauteuil roulant et m'installer sur un double-siège.

Les critères secondaires sont regroupés dans la rubrique «Effort global», que je calcule en termes de frais de déplacements, qualité du voyage, dépenses d'énergie et temps de repos. Aux USA, j'ai effectué un trajet Los Angeles-Chicago en train. Les 52 heures de rail m'ont fourni du temps de repos et deux nuitées dans un compartiment adapté au fauteuil roulant comparable à un hôtel avec WC, lavabo et repas «en chambre». Je suis arrivé frais et dispos à Chicago et j'ai moins dépensé qu'en avion.

Il est également crucial d'avoir assez de temps pour passer d'un moyen de transport à l'autre. Un délai de 30 minutes est trop court. Une halte plus longue est un avantage, c'est l'occasion de faire des achats ou d'aller aux toilettes. Les heures de départ et d'arrivée sont aussi capitales: une panne de fauteuil roulant en plein jour est problématique mais pas rédhibitoire, alors que trouver un mécanicien habile à 22h30 relève de l'exploit!

Voyager m'a appris à n'emporter que le strict nécessaire, d'avoir à disposition juste ce qui assure mon confort normal. Bref, j'ai renoncé au superflu!

Gil Meyland

Services de consultations cantonales

Conseillères et conseillers ayant des connaissances spécifiques pour chaque canton:
www.architecturesansobstacles.ch/services-de-consultation/

Impression

Photo 1ère page: rampe à l'entrée du Musée national Zurich
Éditrice: Architecture sans obstacles – Le Centre spécialisé suisse, Kernstrasse 57, 8004 Zurich

Tirage: 2000 ex. allemand, 500 ex. français
Impression: Alder Print und Media AG, 9245 Oberbüren